

Conditions Générales de Vente – 2026

LV MAKERS – Agence événementielle (Luxembourg)

Article 1 – Objet – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre LV MAKERS et son Client pour toute prestation liée à l'événementiel : conseil, conception, coordination, organisation, gestion, prestations techniques, artistiques, logistiques, animations, location de matériel et services associés.

Les CGV, ainsi que les Conditions Particulières mentionnées au devis/contrat accepté par le Client, constituent l'intégralité du contrat.
Toute signature de devis, mention « bon pour accord », ou validation écrite (email compris) engage le Client et vaut acceptation sans réserve des présentes CGV.

La nullité d'une clause n'affecte pas la validité des autres stipulations.

Article 2 – Devis – Commande – Validité

Le devis/contrat précise les informations techniques, humaines et logistiques nécessaires à la prestation.

Sauf mention contraire, les devis sont valables 15 jours à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, LV MAKERS peut réviser son offre.

La commande est réputée ferme à réception :

1. du devis signé/validé, et
2. de l'acompte prévu à l'Article 5.

Toute modification demandée moins de 10 jours avant l'événement peut entraîner une révision des moyens engagés, un ajustement tarifaire et/ou l'émission d'un devis complémentaire.

Article 3 – Organisation et droit de réserve

LV MAKERS se réserve le droit d'adapter certains éléments du programme pour des raisons techniques, logistiques, sécuritaires ou indépendantes de sa volonté, sans altérer la nature ni la qualité globale de la prestation.

Pour des raisons de sécurité et de bon déroulement, LV MAKERS peut refuser l'accès, limiter la participation ou exclure toute personne dont le comportement compromettrait l'événement (agressivité, non-respect des consignes, état d'ébriété, influence de stupéfiants, etc.), sans que cela n'ouvre droit à remboursement.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 Obligation de moyens (LV MAKERS)

LV MAKERS est tenue à une obligation de moyens et s'engage à exécuter sa mission conformément aux usages de la profession.

4.2 Prestations complémentaires

Toute demande supplémentaire ou modification postérieure à la signature (ajouts, changements de format, horaires, contenus, contraintes, etc.) fera l'objet d'une facturation complémentaire et/ou d'un devis additionnel.

4.3 Prestataires tiers – Sous-traitance

LV MAKERS peut faire appel à des sous-traitants et partenaires. LV MAKERS demeure responsable des prestations réalisées sous son contrôle direct.

Si le Client contracte directement avec un prestataire/lieu/fournisseur, LV MAKERS décline toute responsabilité quant aux défaillances, retards, indisponibilités ou dommages imputables à ce tiers.

4.4 Collaboration et obligations du Client

Le Client s'engage à :

- communiquer en temps utile toutes les informations nécessaires (accès, horaires, contraintes du site, jauges, plans, contacts, autorisations, restrictions sonores, sécurité, etc.) ;
- garantir la présence d'un responsable (référént) habilité pendant l'événement ;
- veiller au comportement des participants et au respect des règles du lieu (sécurité, propreté, voisinage, bruit, etc.) ;
- informer LV MAKERS de tout incident survenu pendant l'événement.

En cas d'incident grave, de mise en danger, d'agression ou de dégradation volontaire, LV MAKERS se réserve le droit d'interrompre la prestation et/ou de faire évacuer le lieu, sans remboursement.

4.5 Repas / hébergement des intervenants

Sauf stipulation contraire au devis :

- le Client prévoit un repas par intervenant pour toute présence excédant 8 heures (ou met à disposition une solution équivalente validée) ;
- si un hébergement est nécessaire, il est fourni par le Client dans des conditions conformes aux standards professionnels définis au devis, ou pris en charge via un forfait convenu.

4.6 Confidentialité

LV MAKERS s'engage à conserver confidentielles les informations communiquées par le Client dans le cadre de la mission.

Le Client s'engage réciproquement à ne pas divulguer les éléments commerciaux/contractuels de LV MAKERS (tarifs, devis, documents internes) à des tiers, sauf obligation légale.

Article 5 – Conditions financières – Prix – Révision

Les prestations sont établies sur base du nombre de participants indiqué au devis, constituant un minimum garanti.

Les éléments non prévus ou variables (consommations hors forfait, heures supplémentaires, ajustements de dernière minute, contraintes additionnelles, demandes spécifiques) feront l'objet d'une facturation complémentaire.

En cas d'augmentation du nombre de participants sans validation préalable, LV MAKERS ne pourra être tenue responsable d'un éventuel manque de ressources.

Les prix peuvent être révisés en cas :

- d'augmentation des coûts fournisseurs,
- d'évolution de l'indice des prix à la consommation,
- de circonstances exceptionnelles rendant l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

Article 6 – Modalités de paiement

Sauf stipulation contraire au devis :

- 50 % d'acompte à la signature/validation du devis,
- 30 % au plus tard avant l'événement (date précisée sur facture),
- 20 % après l'événement, majoré des éventuels frais réels engagés (dépassements, ajustements validés, consommations hors forfait, etc.).

Aucune réservation ferme ne sera effectuée sans réception de l'acompte.

Les factures sont payables à réception, par virement bancaire, en euros.

Le Client demeure responsable du paiement intégral, même en cas d'intervention d'un tiers payeur.

Article 7 – Retard de paiement

En cas de défaut ou retard de paiement, des intérêts et frais seront appliqués conformément à la législation luxembourgeoise relative aux retards de paiement dans les transactions commerciales, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement (sauf dispositions légales plus favorables à LV MAKERS).

Article 8 – Annulation – Report

Toute annulation doit être notifiée par écrit (email au minimum).

Sauf cas de force majeure, les frais suivants seront dus :

- À la signature : 50 % des frais de coordination restent acquis,
- Entre 31 et 21 jours avant l'événement : 40 % du montant total du devis,

- Entre 20 et 11 jours avant : 75 %,
- 10 jours ou moins avant : 100 %.

Les frais engagés non annulables (réservations, productions spécifiques, acomptes fournisseurs, transports, etc.) restent intégralement dus.

En cas de report, ces conditions s'appliquent également, sauf accord écrit spécifique précisant les nouvelles modalités.

En cas d'annulation par LV MAKERS due à un cas de force majeure ou impossibilité absolue, les sommes versées au titre des prestations non réalisées seront remboursées, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Article 9 - Location de matériel - Caution - Détérioration

Lorsque du matériel est loué ou mis à disposition :

- le Client s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à assurer sa sécurité ;
- le matériel ne peut être sous-loué ni prêté sans accord écrit.

Toute détérioration, perte, casse ou vol sera facturé sur base des frais de remise en état ou du remplacement à neuf (éléments de décoration inclus).

Article 10 - Propriété intellectuelle - Non-sollicitation

10.1 Propriété intellectuelle

Les concepts, créations, supports, visuels, scénographies, formats d'animation, contenus et documents élaborés par LV MAKERS demeurent sa propriété exclusive.

Toute utilisation en dehors du cadre contractuel (réutilisation, reproduction, diffusion, adaptation) nécessite une autorisation écrite préalable de LV MAKERS.

10.2 Non-démarchage / Non-contournement

Le Client s'interdit de traiter directement, pendant la durée du contrat et pendant 3 ans après l'événement, avec tout prestataire, intervenant, artiste ou fournisseur présenté, recommandé ou mandaté par LV MAKERS dans le cadre du projet, sans accord écrit préalable de LV MAKERS.

En cas de manquement, le Client pourra être redevable de dommages et intérêts proportionnels au préjudice subi par LV MAKERS.

Article 11 - Droit à l'image - Captation

Sauf refus écrit du Client notifié avant l'événement, LV MAKERS peut utiliser des photographies/vidéos de l'événement à des fins de communication (site, réseaux sociaux, plaquettes), dans le respect des droits des personnes.

Le Client garantit avoir informé les participants et obtenu, le cas échéant, les autorisations nécessaires.

Aucune captation ou exploitation de l'image/voix d'artistes ou prestataires mentionnant leur nom ou coordonnées ne peut être effectuée par le Client sans autorisation écrite préalable.

Article 12 - Responsabilité

LV MAKERS ne peut être tenue responsable que des dommages directs résultant d'une faute lourde ou intentionnelle.

LV MAKERS décline toute responsabilité concernant :

- les pertes indirectes (perte d'exploitation, chiffre d'affaires, image, données, opportunités, etc.) ;
- les objets perdus ou volés pendant l'événement ;
- les dommages résultant d'un cas de force majeure ;
- les dommages causés par un prestataire tiers non mandaté par LV MAKERS.

En tout état de cause, la responsabilité de LV MAKERS est plafonnée au montant total facturé au titre de la prestation concernée.

Article 13 - Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution due à un événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens du droit luxembourgeois (force majeure). L'exécution du contrat est suspendue pendant la durée de l'événement de force majeure.

Article 14 - Assurances

LV MAKERS déclare être couverte par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès d'une compagnie agréée au Luxembourg. Une attestation peut être fournie sur demande.

Article 15 - Réclamations

Toute réclamation relative aux prestations devra être notifiée par écrit à LV MAKERS dans un délai de 10 jours calendrier suivant la date de l'événement, sous peine d'irrecevabilité, sauf dispositions légales impératives.

Article 17 - Loi applicable - Jurisdiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit luxembourgeois.

Tout litige relatif à leur interprétation ou exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Luxembourg-Ville, sauf règle impérative contraire.